

**Article 4 : Suppression d'entraînement ou de compétition,
modification d'horaire et de lieu**

L'information en est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.

En tout état de cause, il est recommandé aux parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du SVB sur le lieu de l'entraînement ou de déplacement.

Article 5 : Cotisations

Elles sont établies chaque année par le SVB pour couvrir le coût de la licence, l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement (location ou entretien des locaux, déplacements, entraînements éventuellement)

Article 6 : Assurance couvrant les risques corporels

Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé la licence-assurance. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale ; elle ne donne aucun droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Toutefois, pour le versement d'une cotisation supplémentaire, l'assurance peut attribuer des indemnités.

Article 7 : Inscription des enfants mineurs

Toute inscription au SVB pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation annexée.

Article 8 : Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché au siège du SVB (indiqué ci-dessous)

La Présidente,
Nathalie TROUPEAU ROLAND

A Saintes, le

Nom : Prénom :

Signature du licencié